



PORT de  
**vancouver**

Administration portuaire  
Vancouver-Fraser

# Lignes directrices pour l'examen des projets et de l'environnement

Projets désignés

Octobre 2015

Canada

## TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule .....	3
2. Principes directeurs .....	3
3. Contexte juridique .....	3
4. Aspects procéduraux .....	4
4.1 Examen préliminaire.....	4
4.2 Orientations générales .....	4
4.3 Consultation des groupes autochtones. ....	5
4.4 Consultation des parties prenantes et du public.....	6
4.5 Documents d'application .....	6
5. Définitions.....	7
6. Références .....	8
7. Informations sur les contacts .....	8
8. Mises à jour .....	8

## 1. PRÉAMBULE

Le présent document vise à fournir des conseils sur le processus d'examen des " projets désignés " de Port Metro Vancouver, tel que défini par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* (LCEE 2012). Ce document complète le Port Metro Vancouver Project and Environmental Review Application Guide et les documents et lignes directrices connexes.

## 2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants s'appliquent à la partie d'un projet désigné qu'il est proposé d'implanter sur des terres ou dans des eaux gérées par Port Metro Vancouver :

- Port Metro Vancouver conservera ses propres responsabilités réglementaires et respectera les principes d'équité procédurale.
- L'examen et la décision de Port Metro Vancouver concernant une demande de permis de projet seront effectués conformément aux présentes lignes directrices et aux autres exigences applicables.
- Port Metro Vancouver s'appuiera sur l'évaluation environnementale administrée par l'autorité responsable dans la mesure où le processus et les résultats satisfont au processus d'examen du projet et de l'environnement de Port Metro Vancouver.
- Port Metro Vancouver veillera à ce que la Couronne s'acquitte de son obligation de consulter les groupes autochtones en ce qui concerne les décisions de Port Metro Vancouver.

## 3. JURIDIQUE CONTEXTE

En vertu de la *Loi maritime du Canada*, Port Metro Vancouver est tenu d'assumer ses responsabilités en matière d'utilisation et de développement des terrains portuaires, ce qui inclut la construction et l'exploitation d'un projet désigné proposé sur les terres et/ou les eaux gérées par l'autorité portuaire. En vertu de la LCEE 2012, Port Metro Vancouver ne peut prendre une décision autorisant la mise en œuvre d'un projet désigné que lorsque l'évaluation environnementale est terminée et qu'une déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale a été émise :

- Avec la mise en œuvre des conditions énoncées dans la déclaration de décision, le projet désigné n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement, ou
- Les effets négatifs importants sur l'environnement que le projet désigné est susceptible d'entraîner après la mise en œuvre des conditions sont justifiés dans les circonstances.

Les projets désignés proposés pour être situés en totalité ou en partie sur des terres et/ou des eaux gérées par Port Metro Vancouver nécessitent :

- (a) la détermination, par l'évaluation environnementale, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement ou que ces effets peuvent être justifiés ;
- (b) un permis de projet de Port Metro Vancouver ; et
- (c) les approbations ou autorisations d'autres régulateurs fédéraux, le cas échéant.

#### **4. PROCÉDURE ASPECTS**

Pour la partie d'un projet désigné proposée sur des terres et/ou des eaux gérées par Port Metro Vancouver, les aspects procéduraux suivants s'appliqueront au processus d'examen du projet et de l'environnement de Port Metro Vancouver et sont résumés dans la figure 1 : Processus d'examen du projet et de l'environnement pour les projets désignés.

##### **4.1 EXAMEN PRÉLIMINAIRE**

- Avant d'entamer l'évaluation environnementale, les promoteurs d'un projet désigné doivent
  - obtenir le consentement de Port Metro Vancouver Real Estate avant de proposer d'implanter toute partie du projet désigné sur des terres et/ou dans des eaux gérées par Port Metro Vancouver ; et
  - Consulter Port Metro Vancouver pour identifier les informations que Port Metro Vancouver doit examiner dans le cadre de l'évaluation environnementale et/ou de la procédure d'examen du projet et de l'environnement de Port Metro Vancouver afin de prendre une décision sur la demande de permis de projet.
- Port Metro Vancouver participera au processus d'évaluation environnementale, le cas échéant, de la manière et dans la mesure qu'il jugera appropriées pour tenir compte de ses intérêts et pour réduire au minimum le chevauchement des examens dans le cadre du projet de Port Metro Vancouver et du processus d'examen environnemental.
- Avant de soumettre une demande de permis de projet pour un projet désigné, les promoteurs doivent consulter Port Metro Vancouver pour identifier les informations, les analyses, les conclusions et les résultats, y compris les conditions d'approbation, du processus d'évaluation environnementale qui peuvent aider à informer le projet de Port Metro Vancouver et le processus d'examen environnemental.

##### **4.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

- L'examen par Port Metro Vancouver d'une demande de permis de projet ne portera que sur les aspects du projet désigné qui sont applicables au projet et au processus d'examen environnemental de Port Metro Vancouver et qui peuvent inclure :

- les questions qui ont été traitées de manière satisfaisante dans l'évaluation environnementale, mais pour lesquelles des détails supplémentaires sont nécessaires pour appuyer l'examen de Port Metro Vancouver ; et
- Nouvelles questions ou informations qui n'ont pas été prises en compte précédemment dans l'évaluation environnementale, mais qui sont applicables et pertinentes pour l'examen de Port Metro Vancouver.
- Port Metro Vancouver peut accepter une demande de permis de projet une fois que l'autorité responsable a remis au ministre désigné son rapport d'évaluation environnementale indiquant ses conclusions concernant les effets potentiels du projet sur l'environnement, les mesures d'atténuation qui ont été prises en compte et l'importance des effets négatifs restants sur l'environnement.
- Le délai prévu pour l'examen d'un projet désigné qui a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation environnementale est de 60 jours ouvrables après l'acceptation par Port Metro Vancouver d'une demande complète de permis de projet, comme décrit dans le guide de demande de projet et d'examen environnemental de Port Metro Vancouver.
- Port Metro Vancouver ne prendra sa décision concernant la demande de permis de projet qu'après la publication de la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale. Si la déclaration de décision de l'évaluation environnementale diffère du rapport d'évaluation environnementale, Port Metro Vancouver peut exiger du promoteur qu'il modifie sa demande de permis de projet en conséquence, comme décrit dans le Project and Environmental Review Application Guide de Port Metro Vancouver, ou qu'il retire sa demande.

#### **4.3 CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES**

- À la suite de l'acceptation par Port Metro Vancouver d'une demande complète de permis de projet pour le projet désigné, Port Metro Vancouver avisera les groupes autochtones qui ont participé au processus d'évaluation environnementale et dont les droits ancestraux et issus de traités, revendiqués ou établis, pourraient être affectés par la partie du projet désigné qu'il est proposé de situer sur les terres et/ou dans les eaux gérées par Port Metro Vancouver. Cette notification portera sur les points suivants :
  - La manière et la mesure dans laquelle Port Metro Vancouver a l'intention de s'appuyer sur les informations, l'analyse, les conclusions et les résultats de l'évaluation environnementale.
  - La manière dont Port Metro Vancouver entend s'appuyer sur la consultation des autochtones entreprise dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et la mesure dans laquelle elle entend le faire.
- En outre, Port Metro Vancouver peut entreprendre ou demander au promoteur d'entreprendre des consultations supplémentaires auprès des groupes autochtones pour la partie du projet désigné soumise à un examen plus approfondi par Port Metro Vancouver, conformément aux lignes directrices de Port Metro Vancouver intitulées Aboriginal Consultation - Information for Applicants (Consultation des Autochtones - Information pour les demandeurs).

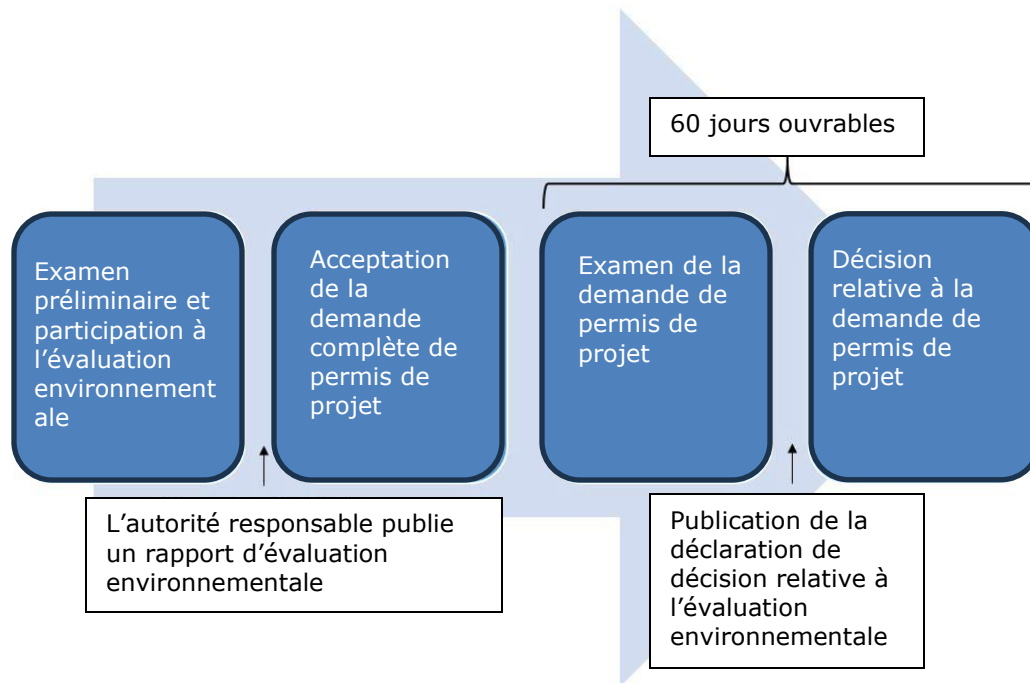
#### **4.4 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DU PUBLIC**

- Port Metro Vancouver peut entreprendre, ou demander au promoteur d'entreprendre, des consultations supplémentaires avec les parties prenantes et le public pour la partie du projet désigné soumise à l'examen de Port Metro Vancouver, conformément aux lignes directrices de Port Metro Vancouver intitulées External Guidelines for Public Consultation et Guidelines - Stakeholder Consultation (Lignes directrices externes pour la consultation publique et Lignes directrices - Consultation des parties prenantes).

#### **4.5 CANDIDATURE DOCUMENTS**

- Le promoteur est tenu de soumettre un formulaire de demande d'autorisation de projet pour un projet désigné (ci-joint), dûment rempli et accompagné de la documentation nécessaire.
- Les documents de demande doivent clairement identifier les informations, l'analyse, les conclusions et les résultats du processus d'évaluation environnementale, ainsi que les éléments provenant d'autres sources.
- Les documents de demande ne doivent contenir que des informations pertinentes pour l'examen de Port Metro Vancouver et ne doivent pas inclure d'informations relatives à des aspects du projet au-delà des terres et/ou des eaux gérées par Port Metro Vancouver.
- Les documents de la demande qui sont extraits de documents originaux précédemment déposés dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent identifier le document original.
- Les documents de demande doivent inclure un résumé de toutes les activités de consultation entreprises conformément à l'évaluation environnementale et liées aux aspects du projet désigné soumis à l'examen de Port Metro Vancouver. Les résumés des consultations doivent être fournis dans un format convenu à l'avance avec Port Metro Vancouver et doivent inclure un résumé des commentaires reçus et la réponse du promoteur à ces commentaires. Des résumés distincts doivent être fournis pour chaque groupe concerné, y compris le public, les autres parties prenantes et les groupes autochtones.
- Port Metro Vancouver s'efforcera de publier tous les documents de demande sur son site web dans un délai d'une semaine à compter de la confirmation que la demande de permis de projet soumise est complète.

**Figure 1 : Processus d'examen des projets et de l'environnement pour les projets désignés**



## 5. DÉFINITIONS

Dans ce document, les termes suivants ont la même signification que dans l'ACEE 2012 et sont reproduits ici :

**Projet désigné** - une ou plusieurs activités physiques qui

- (a) sont effectuées au Canada ou sur des terres fédérales ;
- (b) sont désignés par un règlement pris en vertu du paragraphe 84(a) de la LCEE 2012 ou désignés dans un arrêté pris par le ministre en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE 2012 ; et
- (c) sont liés à la même autorité fédérale que celle spécifiée dans ce règlement ou cette ordonnance.

Elle inclut toute activité physique accessoire à ces activités physiques.

Évaluation **environnementale** - évaluation des effets sur l'environnement d'un projet désigné, réalisée conformément à la LCEE 2012.

**Promoteur** - la personne, l'organisme, l'autorité fédérale ou le gouvernement qui propose la réalisation d'un projet désigné.

**Autorité responsable** - l'autorité mentionnée à l'article 15 [de la LCEE 2012] en ce qui concerne un projet désigné qui fait l'objet d'une évaluation environnementale, et qui est :

- (a) la Commission canadienne de sûreté nucléaire, dans le cas d'un projet désigné qui comprend des activités réglementées en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et qui sont liées à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, comme le précisent les règlements pris en vertu de l'alinéa 84a) de la LCEE 2012 ou l'arrêté pris en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE 2012 ;
- (b) l'Office national de l'énergie, dans le cas d'un projet désigné qui comprend des activités réglementées en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada et qui sont liées à l'Office national de l'énergie, comme le précisent les règlements pris en vertu de l'alinéa 84a) de la LCEE 2012 ou l'ordonnance prise en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE 2012 ;
- (c) l'autorité fédérale qui exerce des fonctions de réglementation, qui peut tenir des audiences publiques et qui est prescrite par les règlements pris en vertu de l'alinéa 83b) de la LCEE 2012, dans le cas d'un projet désigné qui comprend des activités liées à cette autorité fédérale, comme le précisent les règlements pris en vertu de l'alinéa 84a) de la LCEE 2012 ou l'arrêté pris en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE 2012 ; ou
- (d) l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), dans le cas d'un projet désigné qui comprend des activités liées à l'Agence, comme le précisent les règlements pris en vertu de l'alinéa 84a) de la LCEE 2012 ou l'arrêté pris en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE 2012.

## 6. RÉFÉRENCES

- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012
- Port Metro Vancouver Project and Environmental Review Application Guide (en anglais)
- Port Metro Vancouver Aboriginal Consultation - Information pour les candidats
- Port Metro Vancouver External Guidelines for Public Consultation (Lignes directrices externes pour la consultation publique)
- Lignes directrices de Port Metro Vancouver - Consultation des parties prenantes

## 7. CONTACT INFORMATION

Si vous avez besoin d'éclaircissements ou d'aide concernant ces lignes directrices, veuillez contacter le service de planification et de développement au 604.665.9047 ou à l'[adresse EEP@portmetrovanouver.com](mailto:EEP@portmetrovanouver.com).

## 8. MISE À JOUR

Ces lignes directrices peuvent être consultées et téléchargées à partir de notre site web ([www.portmetrovanouver.com](http://www.portmetrovanouver.com)). Pour vous assurer que vous vous référez au document le plus récent, veuillez vous référer à la date de la version clairement indiquée sur la première page.





PORT METRO  
vancouver

## Formulaire de demande d'**autorisation de projet** pour les projets désignés

Les informations contenues dans le présent formulaire et dans les documents joints peuvent être rendues publiques et transmises à d'autres autorités au cours de la procédure d'examen du projet et de l'environnement et sont soumises à la *loi sur l'accès à l'information*.

**Les frais suivants s'appliquent :** *Veillez contacter le service de planification et de développement de Port Metro Vancouver pour discuter des frais de demande. Un dépôt de documentation égal à 1 % du coût du projet (min. 1500 \$ - max. 10 000 \$) s'applique. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Port Metro Vancouver. Le paiement sera effectué lorsque Port Metro Vancouver estimera que la demande est complète. Les dépôts de documentation seront remboursés à l'achèvement de la construction et à la présentation des dessins*

TITRE DU PROJET

NOM DU RESPONSABLE DU PROJET D'EXAMEN PRELIMINAIRE DU PORT METRO VANCOUVER

### SECTION A. INFORMATIONS DE CONTACT

NOM DU LOCATAIRE OU DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM DU CONTACT PRINCIPAL

CONTACT ENTREPRISE ET FONCTION

ADRESSE

TÉLÉPHONE

EMAIL

NOM DU CONTACT SECONDAIRE

CONTACT ENTREPRISE ET FONCTION

ADRESSE

TÉLÉPHONE

EMAIL

### SECTION B. EMPLACEMENT DU PROJET

Si l'emplacement du projet ne correspond pas à l'adresse du locataire indiquée dans la section A, veuillez joindre une carte, telle qu'une capture d'écran satellite de Google, indiquant l'emplacement du projet, ainsi qu'un plan du site montrant la zone du projet et ses composantes.

STREET ADDRESS OR LOCATION DESCRIPTION

MUNICIPALITÉ

## SECTION C. COÛT ESTIMATIF ET CALENDRIER ET DURÉE PROPOSÉS POUR LE PROJET

COÛT ESTIMÉ DU PROJET	MONTANT DU DÉPÔT DE DOCUMENTATION (1% DES COÛTS DU PROJET JUSQU'À UN MAXIMUM DE 10 000 \$)
DATE DE DÉBUT PROPOSÉE (AAAA-MM-JJ)	DATE D'ACHÈVEMENT PROPOSÉE (AAAA-MM-JJ)
TOUTES LES ACTIVITES DE CONSTRUCTION AURONT-ELLES LIEU DU LUNDI AU SAMEDI ENTRE 7H00 ET 20H00, A L'EXCLUSION DES JOURS FESTIFS ? SI NON, VEUILLEZ DÉCRIRE LES HEURES DE CONSTRUCTION PROPOSÉES ET LEUR JUSTIFICATION.	

## SECTION D. RÉSUMÉ DU PROJET

Veillez fournir un bref résumé du projet, y compris son objectif et tous les travaux proposés.

*Joindre une description détaillée du projet, si nécessaire.*

## SECTION E. STATUT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Veillez indiquer l'état d'avancement de l'évaluation environnementale du projet désigné.

- L'autorité responsable a publié le rapport d'évaluation environnementale, mais n'a pas encore déterminé l'importance des effets négatifs sur l'environnement.
- L'importance des effets négatifs potentiels sur l'environnement a été déterminée :
  - Avec la mise en œuvre des conditions énoncées dans la déclaration de décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement ; ou,
  - Les effets négatifs importants sur l'environnement que le projet est susceptible d'entraîner après la mise en œuvre des conditions sont justifiés.

*Joindre une copie de la déclaration de décision de l'évaluation environnementale, le cas échéant.*

## SECTION F. LISTE DES PLANS, ÉTUDES, RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS

Veillez énumérer les plans, études, rapports et autres documents pertinents qui sont joints à la demande et identifier tous les documents qui ont constitué la soumission à l'autorité responsable pour l'évaluation environnementale.

*Joindre les plans et les rapports.*

## SECTION G. RÉSUMÉS DES CONSULTATIONS

Veillez énumérer tous les rapports de synthèse de consultation joints à la demande. Un rapport distinct doit être fourni pour chaque groupe concerné, y compris le public, les autres parties prenantes et les groupes autochtones.

*Joindre les rapports de synthèse de la consultation.*

## SECTION H. AUTRES APPROBATIONS RÉGLEMENTAIRES

Outre l'évaluation environnementale, le projet a-t-il été soumis à l'examen d'une autre agence ou autorité réglementaire (par exemple, Environnement Canada pour un permis d'immersion en mer) ? Dans l'affirmative, décrivez.

## SECTION I. PERMIS DE CONSTRUIRE

Existe-t-il des structures qui sont considérées comme devant faire l'objet d'un examen au titre du code national du bâtiment 2010 et du code national de prévention des incendies ?

OUI  NON

Le dépôt des permis de construire se fera-t-il par étapes ? Dans l'affirmative, veuillez joindre un calendrier décrivant chaque phase.

OUI  NON

## SECTION J. SIGNATURE

En signant la présente demande, vous certifiez que les informations fournies dans le présent formulaire de demande et dans les documents justificatifs sont, à votre connaissance, exactes.

### À L'USAGE DU BUREAU UNIQUEMENT (À REMPLIR PAR LE PORT METRO VANCOUVER)

NUMÉRO D'EXAMEN DU PROJET	SID	DÉTERMINATION DE LA CATÉGORIE
NOTES		
DATE DE RÉCEPTION (AAAA-MM-JJ)	EXAMEN PAR LE GESTIONNAIRE	ASSIGNÉ À